



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 21 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N°063 – 2022

**OBJET : Recensant les produits de la régie unique de recettes de la Commune de Nuku-Hiva**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 17 octobre 2022 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

17 octobre 2022

**DATE D’AFFICHAGE :**

17 octobre 2022

**DATE DE LA SÉANCE :**

21 octobre 2022

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 : 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	17
<b>Procurations :</b>	3
<b>Votants :</b>	20
<b>Pour :</b>	20
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

TEKOHUOTETUA JAMES

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo	X		
PIRIOTUA Nateriria		X	
TEKOHUOTETUA James	X		
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio		X	
TATA Jean-Claude			TAMARII Casimir
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani			HAITI Nicolas
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana			OTTO Taniouoho
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française. Ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans les territoires de la Polynésie Française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 adaptant le CGCT aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** la délibération n°017/06 du 1<sup>er</sup> mars 2006 portant institution de la taxe de séjour touristique sur le territoire de la commune de Nuku Hiva ;
- VU** la délibération n°058/08 du 29 août 2008 fixant les modalités de mise à disposition du Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés (VSAB) et autorisant le Maire à signer une convention avec les services de la santé ;
- VU** la délibération n°10/11 du 10 mai 2011 portant approbation du règlement du service de l'eau de la commune de Nuku Hiva ;
- VU** la délibération n°11/11 du 10 mai 2011 fixant les tarifs du service de l'eau de la commune de Nuku Hiva ;
- VU** la délibération n°63/14 du 19 décembre 2014 portant tarif branchement temporaire au réseau d'eau communal ;
- VU** la délibération n°50/16 du 22 juin 2016 portant facturation bimestrielle de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
- VU** la délibération n°05/18 du 17 janvier 2018 fixant les tarifs de prestations du service de la restauration scolaire ;
- VU** la délibération n°007/19 du 27 février 2019 fixant les conditions d'utilisation de l'application Informatique OTIA et de délivrance de documents cadastraux aux usagers de la Commune de Nuku-Hiva ;
- VU** la délibération n°012/19 du 27 février 2019 portant contrat de location d'un terrain communal ;
- VU** la délibération n°015/19 du 27 février 2019 portant « Tarifs et conditions des locations et autres prestations communales du budget principal » ;
- VU** la délibération n°44/19 du 14 juin 2019 modifiant la délibération n°05/18 du 17 janvier 2018 fixant les tarifs de prestation du service de la restauration scolaire ;
- VU** la délibération n°035/2020 du 10 juin 2020 portant règlement des droits de voirie et de redevances pour l'occupation du domaine public ;
- VU** la délibération n°038/2020 du 21 juillet 2020 autorisant le Maire à signer une convention de location d'un terrain communal sis à Aakapa ;
- VU** la délibération n°49/2020 du 9 septembre 2020 réactualisant les tarifs du service de l'eau de la Commune de Nuku Hiva ;
- VU** la délibération n°50/2020 du 9 septembre 2020 réactualisant les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune de Nuku Hiva ;
- VU** la délibération n°68-2020 du 18 décembre 2020 élargissant le champ d'application des tarifs de prestations de la restauration scolaire ;
- VU** la délibération n°06-2021 du 19 février 2021 fixant la participation des voiliers au paiement des redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères et la fourniture de l'eau douce ;
- VU** la délibération n°07-2021 du 19 février 2021 adoptant le règlement intérieur du service de traitement et de collecte des déchets de la Commune de Nuku Hiva ;
- VU** la délibération n°022-2021 du 31 mars 2021 fixant les tarifs et les conditions de location des locaux situés à la « maison pour tous » ;
- VU** la délibération n°55-2021 du 23 novembre 2021 élargissant le champ d'application des tarifs de prestations de la restauration scolaire à la commune associée de Hathehu ;
- VU** la délibération n°020-2022 du 25 mars 2022 fixant la location d'un terrain nu, cadastré section de Talohae – n°AB 59 ;
- VU** la délibération n°061-2022 du 21 octobre 2022 portant location d'un terrain nu, cadastré section de Hathehu n°BY 28, d'une superficie de 657 m<sup>2</sup> au profit de la société SAS FARE RATA afin d'y installer un nouveau bureau postal ;
- VU** la délibération n°062-2022 du 21 octobre 2022 fixant le tarif de la location des terrains nus sis à Hakapehi – Talohae ;

#### Exposé des motifs :

Cette délibération vient mettre en place la régie unique de recettes de la Commune de Nuku Hiva, qui regroupe les régies de recette du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des ordures ménagères. Cette régie unique simplifiera les démarches administratives et comptables du régisseur municipal.

De plus, cette délibération permet de mettre à jour les différents produits et services que la régie unique de recettes de Nuku Hiva sera autorisée à encaisser, en y intégrant les dernières redevances nouvelles créées.

#### OUI l'exposé du Maire

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** d'instituer une régie unique de recettes auprès de la commune de Nuku Hiva.
- ARTICLE 2 :** **DÉCIDE** que la régie unique de recettes est instituée pour l'encaissement des différents produits et services figurant en annexe de la présente délibération.
- ARTICLE 3 :** **DÉCIDE** de réactualiser et d'appliquer les tarifs des différents produits et services communaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- ARTICLE 4 :** **DÉCIDE** que les frais de déplacements des biens meubles communaux sont à la charge du locataire.

- ARTICLE 5 :** **AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions de location d'une structure dépendant du domaine communal.
- ARTICLE 6 :** **PRÉCISE** qu'avant toute occupation, un contrat de location sera établi fixant les conditions de l'occupation. Les attributaires devront verser une caution équivalente à un (1) mois de loyer plein au moment de la signature du bail de location.
- ARTICLE 7 :** **PRÉCISE** que les loyers des biens immeubles sont exigibles d'avance auprès de la régie principale de recettes de la commune de Nuku Hiva.
- ARTICLE 8 :** **INDIQUE** que toutes détériorations éventuelles des biens meubles et immeubles mises en location seront chiffrées par les services municipaux et facturées aux locataires et/ou usagers concernés. Un titre de de recette formant « avis des sommes à payer » sera émis à son encontre.
- ARTICLE 9 :** **DIT** que le redevable qui fait le choix que ses redevances d'eau, d'ordures ménagères et de restauration scolaire soient envoyées par voie postale se verra appliquer des frais d'expédition qui figurera sur sa facture.
- ARTICLE 10 :** **DÉCIDE** que la présente délibération abroge :
- la délibération n°015/19 du 27 février 2019 portant « Tarifs et conditions des locations et autres prestations communales du budget principal » ;
- ARTICLE 11 :** **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un « silence gardée » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».
- ARTICLE 12 :** **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant  
de l'État via l'application @CTES :

**Le :** .....

et publication ou notification :

**Du :** .....

**Le Maire,**  
Benoît KAUTAI



## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 063 - 2022 DU 21 OCTOBRE 2022

### TARIFICATION DES DIFFÉRENTS PRODUITS ET SERVICES COMMUNAUX

DÉSIGNATION DU PRODUIT	Unité de vente	Ancien tarif	Nouveau tarif	Références
<b>Redevance sur taxes de séjours</b>				
Navire de croisières	jour / personnes	150 FCFP		Délibération n°17-06 du 01/09/2006
Hôtels classés et établissements équivalents	jour / personnes	100 FCFP		
Etablissements non classés (ex : pension de famille) et établissements de caractéristiques équivalents	jour / personnes	50 FCFP		
<b>Redevance sur la location VSAV</b>				
VSAB	heure	5 000 FCFP		Délibération n°58-08 du 29/08/2008
Vacation Sapeurs pompiers	heure	1 000 FCFP		
<b>Redevances sur les cantines scolaires de NUKU HIVA</b>				
Petit-déjeuner : Lycée Saint-Athanase	jour / élèves	150 FCFP		Délibération n°05-18 du 17/01/2018
Petit-déjeuner : Collège de Taiohae	jour / élèves	150 FCFP		
Déjeuner : Ecole Publique PATOA	jour / élèves	245 FCFP		
Déjeuner : Ecole Saint-Joseph	jour / élèves	245 FCFP		
Déjeuner : Lycée Saint-Athanase	jour / élèves	300 FCFP		
Déjeuner : Collège de Taiohae	jour / élèves	300 FCFP		
Collation : Ecole Publique PATOA	jour / élèves	50 FCFP		
Déjeuner : Ecole Publique TAIPIVAI	jour / élèves		245 FCFP	Délibération n°68-20 du 18/12/2020
Collation : Ecole Publique TAIPIVAI	jour / élèves		50 FCFP	
Déjeuner : Ecole Publique HATIHEU	jour / élèves		245 FCFP	Délibération n°55-2021 du 23/11/2021
Collation : Ecole Publique HATIHEU	jour / élèves		50 FCFP	

DÉSIGNATION DU PRODUIT	Unité de vente	Ancien tarif	Nouveau tarif	Références
Petit-déjeuner : Commensaux (personnes extérieures, surveillants, agents de services)	repas / personne / jour		150 FCFP	Délibération n°44-19 du 14/06/2019
Déjeuner : Commensaux (personnes extérieures, surveillants, agents de services)	repas / personne / jour		500 FCFP	
Diner : Commensaux (personnes extérieures, surveillants, agents de services)	repas / personne / jour		500 FCFP	
<b>Redevances sur la vente des extraits de plans cadastraux et plan de situation</b>				
Extrait de plan cadastral (limité à 6 parcelles)	Format A4	500 FCFP		Délibération n°07-19 du 27/02/19
Plan de situation	Format A4	500 FCFP		
<b>Redevances sur l'occupation du domaine public communal</b>				
Dépôt de matériaux (sable, bois, concassés, ...)	m² emprise au sol / jour (1er jour gratuit)	100 FCFP		Délibération n°35-20 du 10/06/2020
Echaffaudage	m² emprise au sol / jour	200 FCFP		
Bennes, nacelles, grue, engins de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement pour benne)	jour	1 000 FCFP		
	week-end	2 000 FCFP		
	semaine	7 000 FCFP		
Clôture de chantier	m² emprise au sol / jour	200 FCFP		
Neutralisation des places de stationnement pour entrée-sortie de chantiers ou livraison de chantiers	m² linéaire / mois (gratuit le 1er mois)	600 FCFP		
Véhicule de vente ambulancier régulier	année civile	5 000 FCFP		
Autres marchands ambulants occasionnels (camion vente, buvettes, snack, etc) et forains (guignols, ...) - hors animations et festivités municipales	2m² emprise sol / jour	200 FCFP		
Commerçants ambulants de restauration, (camions de vente, buvettes, snack, etc) à l'occasion des animations et des festivités municipales organisées sur le domaine public communal	jour (emplacement + 5m linéaires)	5 000 FCFP		
<b>Redevance sur la location de la terre AVAU cadastré AS 37 parcelle B surplus 1 sis à Taiohae</b>				
Contrat de bail avec BOURETIMA Sid pour la pâture de ses chevaux et implantation d'un local destiné à entreposer son matériel d'équitation	Trimestre	13 750 FCFP		Délibération n°12-19 du 27/02/2019
<b>Redevance sur la location de la terre PEREHU cadastré CO-43 sis à Aakapa</b>				
Contrat de bail avec la société ONATI pour l'implantation d'un pylône	Trimestre	24 000 FCFP		Délibération n°38-20 du 21/07/2020
<b>Redevance sur la location terrain nu situé à l'ancienne école de Taiohae</b>				
Contrat de bail avec TS DRONE PRODUCTION/ F BIKE POLYNESIA	m²	150 FCFP		Délibération n°20-22 du 25/03/2022

HAUT-COMMISSARIAT de la Polynésie française  
Date de réception de l'AR: 22/10/2022  
987-200013381-20221021-DEL\_063\_2022-DE

DÉSIGNATION DU PRODUIT	Unité de vente	Ancien tarif	Nouveau tarif	Références
<b>Redevance sur la location terrain nu de 657 m<sup>2</sup> cadastré section de Hatiheu n°BY 28</b>				
Contrat de bail avec SAS FARE RATA	mois		20 000 FCFP	Délibération n°061-22 du 21/10/2022
<b>Redevance sur la location de terrains nus sis à Hakapehi - Taiohae</b>				
Lotissement industriel - Artisanal	m <sup>2</sup> / an		120 FCFP	Délibération n°062-22 du 21/10/2022
<b>Redevance sur la location des bâtiments communaux</b>				
Ateliers artisanaux Hakapehi	m <sup>2</sup>	300 FCFP		Délibération 15-19 du 27/02/2019 abrogée par délibération n°63-22 du 21/10/2022
Locaux centre administratif communal	m <sup>2</sup>	1 700 FCFP		
Ateliers relais situés à la maison pour tous	m <sup>2</sup>	1 700 FCFP		
Logement école Aakapa	mois	30 000 FCFP		
Logement école Hatiheu	mois	30 000 FCFP		
Logement fonction nouvelle école Hatiheu	mois	40 000 FCFP		
Logement Taiohae	mois	30 000 FCFP		
Local mairie annexe de Taipivai	mois	25 000 FCFP		
Local salle polyvalente de Aakapa	mois	15 000 FCFP		
Salle Vainaho dit "Hae potee" (eau et ordures ménagères comprises)	jour	10 000 FCFP		
Salle de formation située à la Maison pour tous	jour	10 000 FCFP		
Bureau de passage (ancien bâtiment de la CPS)	jour	3 000 FCFP		
<b>Redevance sur la location de bâtiments communaux situés à la "Maison pour tous"</b>				
Loyer salle bleu	m <sup>2</sup>		600 FCFP	Délibération n°22-21 du 31/03/2021
Loyer de l'ancien réfectoire et cuisine	m <sup>2</sup>		600 FCFP	
Loyer des anciennes classes	m <sup>2</sup>		600 FCFP	

DÉSIGNATION DU PRODUIT	Unité de vente	Ancien tarif	Nouveau tarif	Références
<b>Redevance sur la vente de jetons monnayeurs</b>				
Jetons électrique	heure	300 FCFP		Délibération 15-19 du 27/02/2019 abrogée par délibération n°63-22 du 21/10/2022
<b>Redevance sur les photocopies et télécopies effectuées en mairie</b>				
Photocopie	page	100 FCFP		Délibération 15-19 du 27/02/2019 abrogée par délibération n°63-22 du 21/10/2022
Télécopie en réception	page	100 FCFP		
Télécopie en émission	page	200 FCFP		
<b>Redevance sur la location des véhicules / engins et matériels communaux</b>				
Excavateur	heure	5 500 FCFP		Délibération 15-19 du 27/02/2019 abrogée par délibération n°63-22 du 21/10/2022
Camion grue	heure	6 000 FCFP		
Camion grue	voyage	3 000 FCFP		
Bétonnière	heure	2 500 FCFP		
Camionnette (Kia motor, Sprinter, JMC)	heure	5 000 FCFP		
Bus (jours ouvrés 6h-18h)	heure	6 000 FCFP		
Bus (jours ouvrés 18h-6h)	heure	7 000 FCFP		
Bus (dimanches et jours fériés)	heure	8 000 FCFP		
Drague KOMATSU PC 210	heure	12 100 FCFP		
Drague HYUNDAI LC 290	heure	17 000 FCFP		
Mini pelle mécanique	heure	5 000 FCFP		
Matelas	jour	200 FCFP		
Chapiteau (montage / démontage)	forfait	10 000 FCFP		
Chapiteau	jour	1 000 FCFP		
Electricité chapiteau	forfait	2 000 FCFP		

HAUT-COMMISSARIAT de la Polynésie française  
Date de réception de l'AR: 22/10/2022  
200013381-20221021-DEL\_063\_2022-DE

DÉSIGNATION DU PRODUIT	Unité de vente	Ancien tarif	Nouveau tarif	Références
Eclairage (guirlande) chapiteau	forfait	2 000 FCFP		Délibération 15-19 du 27/02/2019 abrogée par délibération n°63-22 du 21/10/2022
Chambre froide positive	jour	2 000 FCFP		
Chambre froide négative	jour	2 500 FCFP		
Envoi par voie postal des factures d'eau, d'ordures ménagères et de restauration scolaire	forfait	100 FCFP		

#### Redevances sur le branchement d'un compteur et la consommation d'eau

Prime fixe mensuelle usagers domestiques	forfait		300 FCFP	Délibération n°11/11 du 10/05/2011 et Délibération n°49-20 du 09/09/2020
Prime fixe mensuelle usagers non-domestiques	forfait		1 000 FCFP	
Consommation eau	m3		35 FCFP	
Branchement de compteur DN 20	forfait + MOD suivant devis	33 000 FCFP		
Branchement de compteur DN 40 ou autre	suivant devis	suivant devis		
Dépôt de garantie	forfait (art. 2 du règlement de l'eau)	6 000 FCFP		
Frais de réouverture d'un compteur d'eau fermé	forfait (art. 19 du règlement de l'eau)	10 000 FCFP		

#### Tarif des branchement temporaire au réseau d'eau communal

Pose et consommation comprise sur réseau d'eau sur les fronts de mer des villages de l'île	forfait	5 000 FCFP		Délibération n°63-14 du 19/12/2014
Durée des branchements temporaires	1 mois			

#### Redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères

Prime fixe bimestrielle usagers domestiques	forfait		1 500 FCFP	Délibération n°50-16 du 22/06/2016 et Délibération n°50-20 du 09/09/2020
Prime fixe bimestrielle usagers non-domestiques	forfait		2 500 FCFP	

#### Redevances sur la fourniture en eau et l'enlèvements des ordures ménagères des voiliers

Fourniture d'eau, tout type de voilier <small>HAUT-COMMISSARIAT de la Polynésie française            Direction de l'Énergie et de l'Équipement            987-200013381-20221021-DEL_063_2022-DF</small>	forfait	750 FCFP		Délibération n°06-21 du 19/02/2021
Redevance enlèvement des ordures ménagères	forfait	750 FCFP		